

REGLEMENT DU JEU

« CONCOURS PATAK'S FRANCE : 400 Pâtes de Curry Doux »

ARTICLE 1

La société AB World Foods Ltd (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), numéro d'immatriculation: 1400901, dont le siège social est Weston Centre, 10 Grosvenor Street, London. W1K 4QY, organise un jeu, gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort, intitulé « CONCOURS PATAK'S FRANCE : 400 Pâtes de Curry Doux » (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible uniquement par internet sur la plateforme Facebook et la page de Patak's France à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/pataksfrance> du 08 avril à 12 heures jusqu'au 15 avril à 23h59 inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 2

La participation au Jeu est ouverte uniquement à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Hors DOM TOM et Corse) disposant d'un accès à Internet et d'un compte actif Facebook, à la date de début du Jeu et d'une adresse électronique.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Direction de la Communication Groupe de la société organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3

Le Jeu est accessible par le biais de l'application « 400 Pâtes de Curry Doux» accessible sur Facebook dans l'onglet de la page fan de Patak's France : <https://www.facebook.com/pataksfrance> du 08 avril à 12 heures jusqu'au 15 avril à 23h59 inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook dans le cadre de sa participation au Jeu.

Une seule participation par foyer est admise (même nom, même adresse postale) durant toute la durée du jeu, sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées seront considérées comme nulles.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies et exploitées uniquement par la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 4

Pour participer au jeu, le participant devra :

- se rendre sur la plateforme Internet Facebook, accéder à son compte d'utilisateur puis se rendre sur la Page Fan de Patak's France <https://www.facebook.com/pataksfrance> ;
- cliquer sur l'onglet « 400 Pâtes de Curry Doux » et accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles pour accéder à l'application « 400 Pâtes de Curry Doux »
- compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Une page de confirmation lui indiquera qu'il est automatiquement inscrit au tirage au sort.

ARTICLE 5

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations éligibles le jeudi 16 avril 2015 par la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement, qui déterminera les 400 gagnants du jeu.

Les dotations mises en jeu :

- 400 (quatre cents) 400 Pâtes de Curry Doux d'une valeur unitaire d'environ 3 euros

Le gagnant ne pourra exiger de la Société Organisatrice que lui soit remis en échange de son lot, un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le lot par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.

ARTICLE 6

Les gagnants seront contactés par email dans les 24h suivant le tirage au sort par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) à la Société Organisatrice, par retour de courrier électronique à l'adresse indiquée par celle-ci, dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date du tirage au sort.

Passé ce délai, à défaut de réponse du gagnant, le lot sera considéré comme perdu, aucune réclamation ne sera admise. La Société Organisatrice désignera comme gagnant le suppléant tiré au sort.

Après réception du courrier électronique du gagnant confirmant l'acceptation de son lot et la confirmation de ses coordonnées complètes, le gagnant recevra son lot sous un délai de 3 semaines à son domicile.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise du lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 7

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, modifiée.

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Economie Numérique », le participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par AB World Foods Ltd est subordonnée au recueil de son consentement préalable.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à :

AB World Foods Ltd
"Concours Patak's France : 400 Pâtes de Curry
Doux"
Weston Centre, 10 Grosvenor Street,
London. W1K 4QY

ARTICLE 8

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ville, département, dans toutes manifestations publi promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette autorisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot remporté et donc puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération, pendant un délai de 3 semaines à compter de l'annonce du résultat du tirage au sort.

ARTICLE 9

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation à ce titre. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le

système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs de votre opérateur en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse postale).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement des frais de connexion et/ou de règlement devra être effectuée en écrivant à la Société Organisatrice (remboursement du timbre sur demande conjointe) au plus tard 08 jours après le tirage au sort (le cachet de la Poste faisant foi), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

AB World Foods Ltd
"Concours Patak's France : 400 Pâtes de Curry
Doux"
Weston Centre, 10 Grosvenor Street,
London. W1K 4QY

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de deux mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Le règlement complet est consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://pataks.fbmde.com/chutney-mangue/elements/pdf/reglement.pdf> et peut être obtenu sur simple demande gratuitement en écrivant à :

AB World Foods Ltd
" Concours Patak's France : 400 Pâtes de Curry
Doux"
Weston Centre, 10 Grosvenor Street,
London. W1K 4QY

ARTICLE 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 24 heures, à compter de la date limite de participation (le cachet de la Poste faisant foi), en écrivant au siège social de la Société Organisatrice :

AB World Foods Ltd
"Concours Patak's France : 400 Pâtes de Curry
Doux"
Weston Centre, 10 Grosvenor Street,
London. W1K 4QY

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.